

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 ^{ème} délibération Pouvoir de Gérard DILLENCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
CHANAZ

Marina FERRARI
Nicolas POILLEUX
Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2023

Exécutoire le : 26 JAN. 2023

Publiée le : 26 JAN. 2023

Visée le : 26 JAN. 2023

FINANCES Budget Principal

AP/CP 016 – Construction d'un équipement sportif sur Marlioz (gymnase G4) Révision n°8

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017 portant ouverture de l'AP/CP,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2018 portant révision n°1,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant révision n°2,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant révision n°3 pour ajustement des calendriers de réalisation,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant révision n°4 pour ajustement des calendriers de réalisation,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant révision n°5 pour ajustement des calendriers de réalisation et prise en compte des révisions de prix.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant révision n°6 pour ajustement des calendriers de réalisation.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant révision n°7 pour ajustement des calendriers de réalisation.*

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération, est compétente au titre de ses statuts pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre Grand Lac gère notamment la Halle des Sports de Marlioz composée de 3 gymnases.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la population sur le territoire de Grand Lac, et la saturation des gymnases existants, le Conseil communautaire de la CALB avait approuvé la création d'un nouveau gymnase dans le cadre de la halle des sports de Marlioz, dénommé G4 pour un montant de 5 844 906,57 €.

Monsieur le Président propose de modifier les crédits de paiement 2023 au regard des réalisations 2022. L'autorisation de programme est inchangée.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE la modification des crédits de paiement relatifs à l'opération de construction du gymnase G4.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



APCP016 - Gymnase n°4 - Révision 8
Annexe

OPERATION									
Intitulé de l'opération :	APCP016 - Construction d'un équipement sportif sur Marlioz (gymnase n°4)								
Budget :	PRINCIPAL								
Imputation analytique :	127-04 et 127-04AP								
Montant initial de l'opération :	5 515 000,00 euros								TTC
Montant actualisé (révision n°1) :	5 515 000,00 euros	⇒							
Montant actualisé (révision n°2) :	5 837 000,00 euros	⇒							
Montant actualisé (révision n°3) :	5 837 000,00 euros	⇒							
Montant actualisé (révision n°4) :	5 837 000,00 euros	⇒							
Montant actualisé (révision n°5) :	5 844 906,57 euros	⇒							
Montant actualisé (révision n°6) :	5 844 906,57 euros	⇒							
Montant actualisé (révision n°7) :	5 844 906,57 euros	⇒							
DEPENSES									
							Vote		Proposé
Dépenses réalisées 2015/2016							24 483,01		24 483,01
Dépenses réalisées 2017							197 474,37		197 474,37
Dépenses réalisées 2018							216 712,58		216 712,58
Dépenses réalisées 2019							1 154 545,38		1 154 545,38
Dépenses réalisées 2020							3 596 347,88		3 596 347,88
Dépenses réalisées 2021							419 849,03		435 511,13
Dépenses réalisées 2022							235 494,32		101 793,16
Dépenses programmées 2023							235 494,32		118 039,06
TOTAL							6 080 400,89		5 844 906,57
FINANCEMENTS prévus :									Proposé
Subventions attendues									2 381 000,00
dont subventions perçues 2018									123 667,00
dont subventions perçues 2019									0,00
dont subventions perçues 2020									932 188,07
dont subventions perçues 2021									600 000,00
dont subventions perçues 2022									398 500,00
Fonds de concours ville d'Aix les Bains									1 000 000,00
F.C.T.V.A. théorique									900 000,00
Emprunt									1 000 000,00
Autofinancement									563 906,57
TOTAL									5 844 906,57

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Budget Principal - AP/CP 016 - Construction d'un équipement sportif sur Marlioz (gymnase G4) - révision n.8 -

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : d4423 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230124-d4423-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions